

Règlement d'utilisation de l'atelier commun IUEM D022 à l'attention des responsables d'unités et des personnels

L'atelier commun est un espace mutualisé pour toutes les unités de recherche de l'IUEM, qui ont des besoins de réaliser des travaux du type : fabrication mécanique et électronique, réparation et dépannage d'appareils, préparation et retour de missions.

L'atelier est situé au rez-de-chaussée du bâtiment D de l'IUEM dans le local D022.

La/Le responsable de l'atelier est nommé.e par le directeur de l'IUEM. En date de ce document, le responsable est Etienne Poirier (UAR 3113).

1- Conditions d'accès à l'atelier

1.1 L'atelier est accessible aux personnels des unités de l'IUEM. L'accès à l'atelier est possible uniquement avec une carte professionnelle ou badge valide délivré par l'UBO. Il **est soumis à autorisation de la direction de l'IUEM**. Une fois l'accès autorisé par la direction, la gestion des demandes d'accès et la programmation des cartes est assurée par un agent de l'UAR : **Katell Geffroy** (locaux-iuem@univ-brest.fr). La programmation du badge est effective si et seulement si le demandeur a approuvé le présent règlement et reçu une sensibilisation à la sécurité (cf. article 3).

1.2 Tout personnel ayant été autorisé à accéder à l'atelier y travaille sous sa propre responsabilité et celle de son directeur d'unité. Le responsable d'atelier ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident arrivant à l'atelier.

1.3 Les personnels ne possédant pas d'accès par badge peuvent accéder à l'atelier accompagnés d'un personnel autorisé. Elles sont considérées comme invitées dans l'atelier et se retrouvent sous la responsabilité de l'agent qui les accompagne. **La jauge maximale pour l'atelier est de 15 personnes**. Au-delà de 10 usagers présents simultanément à l'atelier, il faut obtenir une autorisation de la direction de l'IUEM, demande à soumettre à : locaux-iuem@univ-brest.fr.

1.4 L'atelier est **accessible durant les heures d'ouverture de l'IUEM**, qui sont spécifiées dans la note de service relative aux modalités d'accès à l'IUEM. En dehors de ces heures d'ouverture, toute présence dans l'atelier relève des dispositions relatives au travail isolé.

A ce titre, pour tout usage de l'atelier en dehors des heures ouvrées, il est impératif de :

- se conformer aux procédures mises en place, et avoir obtenu l'autorisation de son directeur unité,
- être muni de sa carte professionnelle,
- indiquer sa présence sur le registre entrée/sortie prévu à cet effet dans le hall du bâtiment D, l'objectif étant de connaître les localisations de toutes les personnes dans le bâtiment en cas de problème majeur,
- indiquer sa présence à la société de gardiennage lors des rondes.

1.5 Les personnes ayant reçu l'accès doivent être inscrites à la liste de diffusion des utilisateurs.trices : iuem-atelier@listes.univ-brest.fr. Elles doivent aussi être ajoutées comme membres du projet POPS/IUEM '[Atelier commun IUEM D022](#)'. Contacter la/le responsable d'atelier pour cela.

2- Descriptif des équipements

L'atelier met à disposition de la communauté IUEM, différents types des matériels/équipements :

1. Des outillages en libre-service
2. Des outillages en accès réglementé
3. Des outillages spécifiques aux projets de recherche

Règlement d'utilisation de l'atelier commun IUEM D022 à l'attention des responsables d'unités et des personnels

2.1 : Outillages en libre-service

L'atelier offre un accès libre-service à plusieurs armoires d'outillages et équipements listés à l'entrée de l'atelier et dans un fichier d'inventaire. Cet inventaire se trouve dans [les documents ressources](#) du projet POPS/IUEM 'Atelier commun IUEM D022'. Ce matériel libre-service est mis à disposition de l'ensemble des personnels ayant reçu l'autorisation d'accès à l'atelier (article 1.1).

Il est interdit de sortir l'outillage en libre-service de l'atelier que ce soit pour des missions de terrain ou un usage privé sauf pour une intervention ponctuelle dans la cour intérieure et aux abords du bâtiment D.

2.2 : Outillages en accès réglementé

L'atelier offre un accès réglementé à plusieurs machines-outils ou machines spécifiques dont :

- tour à métaux
- perceuse fraiseuse
- perceuse à colonne
- lapidaire
- scie à onglet
- touret à meuler
- imprimante 3D

Pour avoir la liste à jour, consulter [les documents ressources](#).

Chaque équipement dispose **d'un référent**, dont la liste figure à l'entrée de l'atelier et dans l'inventaire ci-dessus.

Certains équipements sont fragiles (comme les imprimantes 3D) ou présentent des dangers pour la sécurité des utilisateurs (tour mécanique). Tout personnel souhaitant les utiliser doit au préalable avoir été formé à leur maniement par les personnes référentes de ces machines et doit détenir une certification ou habilitation si les règles de santé et sécurité au travail l'exigent. Les manuels des machines sont mis à disposition dans [les documents ressources](#) de l'atelier.

Tout personnel qui souhaite une initiation au sciage, perçage/fraisage, tournage ou impression 3D peut faire une demande aux référents machines.

Certaines machines **doivent également faire l'objet d'une réservation préalable** à l'aide du [portail de réservation de l'IUEM](#). Il est donc demandé de consulter ce portail pour identifier les machines concernées et de respecter les créneaux réservés.

2.3 : Mise à disposition d'outillage propres à des équipes /projets

Des matériels ou équipements financés par une équipe ou un projet de recherche, peuvent être mis à disposition pour l'ensemble des utilisateurs de l'atelier. Dans ce cas, les utilisateurs intéressés doivent prendre contact avec la personne référente identifiée afin de s'assurer de la disponibilité du matériel. La liste de ces matériels et équipements spécifiques est également affichée à l'entrée de l'atelier avec mention des référents à contacter.

L'article 2.2 s'applique également à cet outillage sauf accord explicite de la personne référente.

3- Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité font l'objet d'affichage dans l'atelier.

Une sensibilisation aux risques professionnels du travail dans l'atelier doit être dispensée à chaque nouvelle personne souhaitant y accéder. Elle est effectuée par le responsable d'atelier sauf pour la zone DEXMES qui est du ressort de sa/son responsable.

Règlement d'utilisation de l'atelier commun IUEM D022 à l'attention des responsables d'unités et des personnels

Parmi les règles de base à respecter :

- Il est obligatoire de respecter les consignes présentes sur les fiches de sécurité de chaque machine.
- Il est obligatoire de porter des équipements de protection individuelle (EPI) couvrants lors des travaux avec machines (fixes et électroportatives) : blouses, lunettes et gants sont disponibles en prêt dans l'armoire dédiée aux EPI.
- Les cheveux longs doivent être impérativement attachés et les vêtements flottants sont interdits lors du travail sur le tour, la fraiseuse ou la perceuse à colonne du fait de pièces mécaniques en mouvement et des projections.
- Afin d'éviter les chutes de plain-pied, la circulation dans l'atelier doit se faire sans précipitation et l'encombrement du sol doit rester minimal.
- Les produits étrangers au fonctionnement normal d'un atelier mécanique sont interdits : nourriture, produits chimiques, agents biologiques, etc. Le risque d'incendie sera réduit en minimisant le stockage de matières inflammables.
- Chacun devra veiller à l'accessibilité des issues de secours et à l'accès aux extincteurs.

Tout manquement au respect des consignes de sécurité pourra faire l'objet d'un signalement auprès du Service Prévention et Sécurité de l'IUEM et l'utilisateur concerné pourra se retrouver privé d'accès.

Tout accident ou incident, même bénin, doit faire l'objet d'un rapport écrit dans le registre santé et sécurité, localisé à l'administration de l'IUEM. Toute consignation dans ce registre doit être visée par le directeur de l'IUEM.

4- Gestion des espaces

L'espace de l'atelier est séparé en 4 zones distinctes matérialisées par des inscriptions au sol (cf plan en annexe 1 aussi accessible dans [les documents ressources](#)):

- la zone d'entrée qui sert à entreposer le portique de levage et de zone temporaire de préparation/retour de mission de terrain
- la zone labellisée pôle image est sécurisée car réservée à l'expérimentation DEXMES. Elle est interdite au personnel non concerné par ce projet.
- la zone labellisée mécanique (marquage au sol)
- la zone labellisée électronique (marquage au sol)

Chaque zone est réservée à un usage précis qu'il est impératif de respecter. Ces zones sont réservables via l'outil [GRR](#).



**L'atelier n'est pas un lieu de stockage de matériels
ou d'équipements extérieurs.**

**Tout matériel ou équipements indûment stockés dans l'atelier seront déplacés dans la
cour intérieure du rez-de-chaussée du bâtiment D.**

**Le matériel ou les équipements entrent dans l'atelier pour la durée de leur fabrication, maintenance,
ou réparation. Ils doivent ensuite être retirés de l'atelier à l'issue des opérations.**

5- Respect des autres et du matériel

5.1 : Bon usage de l'atelier

Tout utilisateur est tenu, à l'issue de ses travaux, de laisser propre la place qu'il a occupée, les plans de travail dégagés de toute pièce détachée, et autre ustensile utilisé, et de remettre les outils et fournitures utilisés à leur place à la fin de la journée.

Règlement d'utilisation de l'atelier commun IUEM D022 à l'attention des responsables d'unités et des personnels

Le rangement, le tri des pièces, le nettoyage des machines, meubles, sols font partie des obligations de tous les usagers de l'atelier commun. **Il n'y a pas de service de nettoyage dans cette pièce.**

L'outillage en libre-service et en accès réglementé (art. 2 et 3a) s'utilise exclusivement sur place. Il ne peut être emprunté.

L'usinage du bois ou plastique est autorisé dans la mesure où les poussières générées ne perturbent pas les activités électroniques, DEXMES ou autres.

Pour les travaux d'une durée supérieure à un jour, **il est demandé de réserver les espaces concernés au moins une semaine à l'avance à l'aide de l'outil GRR**. Si plus de 10 personnes sont invitées à l'atelier, par exemple pour des expériences DEXMES ou pour de l'enseignement, la direction de l'IUEM doit donner son autorisation au préalable (cf art. 1.3).

5.2 : Maintien en bon état des équipements

Quand un outil semble cassé ou détérioré, **il doit être signalé au responsable de l'atelier et dans la mesure du possible remplacé**. L'inventaire de l'atelier est accessible [en ligne](#) et doit être tenu à jour. Tout usager qui constate un manque, une défaillance ou souhaite effectuer un signalement peut le faire soit directement à l'atelier sur le tableau prévu à cet effet, soit en publiant une [annonce](#) dans le projet POPS/IUEM 'Atelier commun IUEM D022' soit par mail à l'adresse iuem-atelier@listes.univ-brest.fr


5.3 : Contribution des usagers au fonctionnement de l'atelier

Les jeux d'outils de coupe mis à disposition (forets, tarauds, lames de scie, outils de tournage...) **doivent rester complets**. En cas de casse ou de tranchant émoussé lié à une mauvaise utilisation, ils doivent être ré-affûtés ou remplacés par des outils de qualité équivalente. Un budget de fonctionnement est mis en place par l'UAR 3113 qui gère l'atelier. Toute casse ou remplacement devra être signalé au responsable d'atelier, qui se chargera de son remplacement. **Le coût de remplacement sera refacturé au laboratoire d'appartenance de l'utilisateur.**

Les matières premières et consommables sont à la charge de chaque utilisateur. Les matériaux et équipements dédiés à un projet spécifique devront être étiquetés pour signaler qu'ils ne sont pas en libre usage. Cependant les chutes de matériaux et restes de consommables pourront être mis à disposition de tous dans et à proximité de l'armoire "Matériel commun".

Fait à Plouzané, le 30 novembre 2023

Le directeur de l'IUEM



Frédéric JEAN
Directeur de l'IUEM

